



VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION GENERALE  
JPB/DK/NQ – arrêté n°ARR\_2026\_N077  
Comité social territorial - F3SCT - Nomination des représentants de la collectivité

Fait à Montataire, le 16 avril 2026

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Comité social territorial - F3SCT - Nomination des représentants de la collectivité

**Le Maire de Montataire,**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 252-8,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 26 janvier 2026 relative à la création d'un comité social territorial et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

Considérant que le nombre de représentant.e.s de la collectivité au sein du comité social territorial est de 5 titulaires et de 5 suppléants,

Considérant que le nombre de représentant.e.s de la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est de 5 titulaires et de 5 suppléants,

### ARRÊTE

**Article 1 :** sont nommés en qualité de représentants de la collectivité au comité social territorial et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail les élus suivants :

**Titulaires :**

1. Jean-Pierre Bosino, Maire
2. Sabah Rezzoug, adjointe au Maire
3. Marc Chambon, adjoint au Maire
4. Lucie Saubaux, conseillère municipale déléguée
5. Hocine Nehar, conseiller municipal délégué



**VILLE DE MONTATAIRE**  
**DIRECTION GENERALE**  
JPB/DK/NQ – arrêté n°ARR\_2026\_N077  
Comité social territorial - F3SCT - Nomination des représentants de la collectivité

**Suppléants :**

1. Jean-Pierre Galin, adjoint au Maire
2. Azide Razak, adjoint au Maire
3. Annie Baumgartner, conseillère municipale,
4. Shirine Benyounes, conseillère municipale
5. Marwan Medjahed, conseiller municipal délégué

La durée de cette représentation est limitée à la durée de la mandature en cours.

**Article 2 :** l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis
- Aux intéressés.

**Article 3 :** sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire,
- Madame la directrice générale des services.

*Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, étant précisé que celui-ci disposera, dès lors, d'un délai de deux mois pour y répondre. S'agissant du recours administratif, incluant le recours gracieux, dans le respect des dispositions de l'article L231-4-2° du Code des relations entre le public et l'administration, l'absence de réponse de l'auteur de la décision, vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être contestée devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois qui suivra son adoption. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Le Maire,  
Conseiller départemental**



**Jean Pierre Bosino**